

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	26 juin 2020	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	26 juin 2020	En exercice : 50 Présents : 47 Votants : 49

Séance du 2 juillet 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 2 juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Eric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Jean-Jacques CARCANADE, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

Mme Laurence MARCHAND (procuration à Mme Frédérique COLAS)
Mme Sophie CALLÉ (procuration à M. Christophe DELAUNAY)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN

Objet : rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 9 JUL. 2020

ID : 089-248900938-20200709-FIN_2020_28-DE

Objet : rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

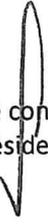
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 25 juin 2020,

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,**

- **DECLARE** avoir débattu sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) ci-joint pour l'exercice 2020.

Pour copie conforme,
Le Président



Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 9 JUIL. 2020

ID : 089-248900938-20200709-FIN_2020_28-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

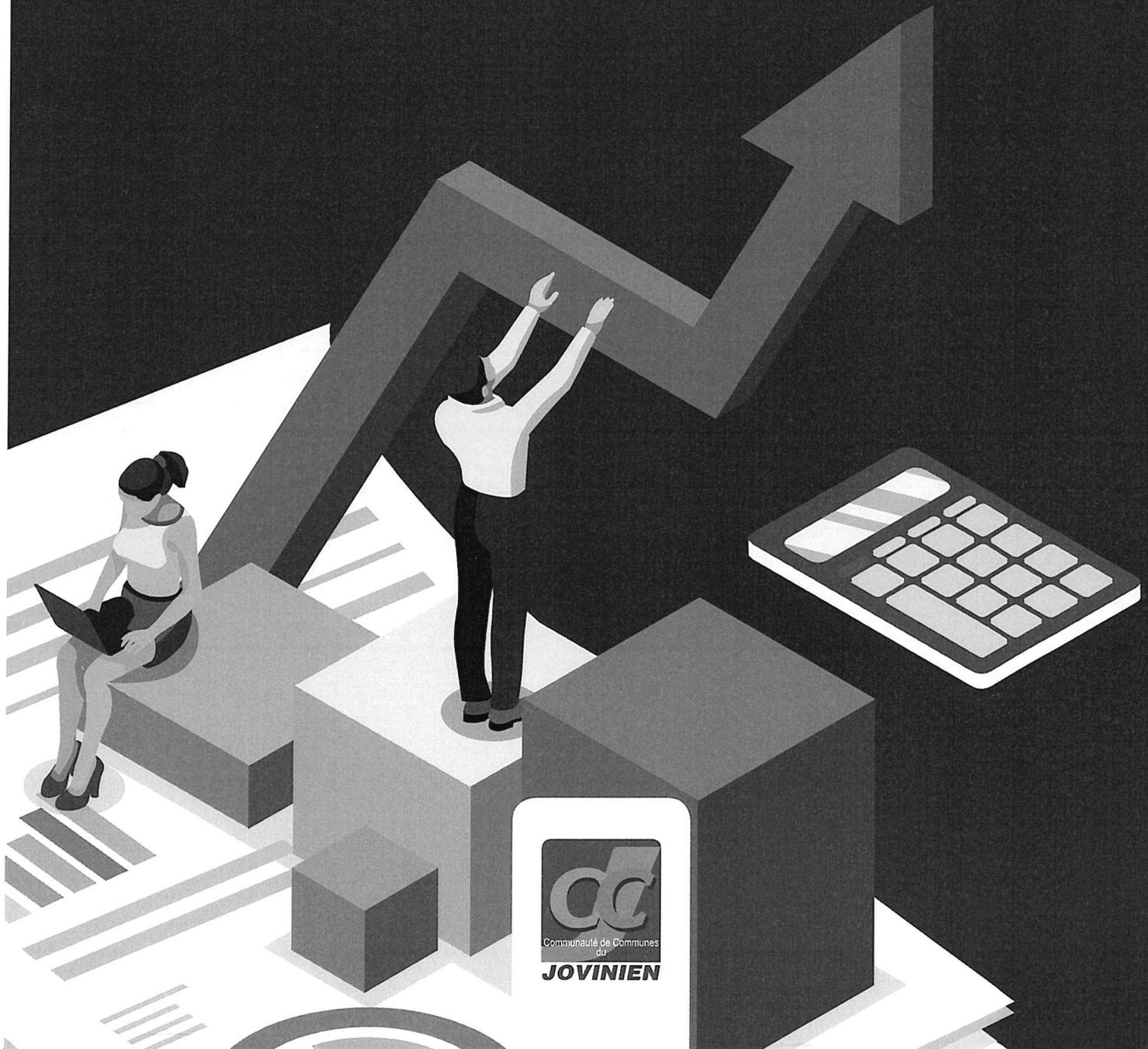
Affiché le 9 JUIL. 2020 

ID : 089-248900938-20200709-FIN_2020_28-DE

(ROB)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2020



Introduction p3

1. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

1. Le contexte économique et financier

- a. La croissance sur le plan national et les incidences de la crise sanitaire p4
- b. L'état de la dette et du déficit public p5
- c. L'inflation et le chômage p6

2. Loi de finances 2020 : volet collectivités territoriales

- a. La loi des finances 2020 promulguée le 28 décembre 2019 p7
- b. Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 p8

2. LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. La dette et l'autofinancement p9

2. Les orientations budgétaires

- a. La fiscalité p10
- b. Les principaux investissements prévus sur 2020 p10

3. La section fonctionnement : l'exécution budgétaire sur 2019 et les prévisions pour 2020

- a. Le budget principal
 - 1) Les charges de fonctionnement p11
 - 2) Les recettes de fonctionnement p11-12
- b. Le budget annexe piscine p12
- c. Le budget ordures ménagères p13
- d. Le budget zae p13
- e. Le budget aire d'accueil des gens du voyage p13-14

4. Le personnel

- a. Quelques éléments de répartition du personnel p14-15
- b. Les formations et concours p15-16
- c. La rémunération du personnel p16

INTRODUCTION

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire en vertu des articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget, notamment en matière d'endettement.

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines ;
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication ;
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat et à une délibération spécifique.

Préalable essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, d'après l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018, le rapport sur les orientations permet :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et de la Loi de Finances pour 2020 promulguée le 28 décembre 2019, ainsi que de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires ;
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la collectivité.

Cependant la France comme tous les autres pays du monde a été confrontée à l'épidémie de la Covid-19 qui a obligé l'Etat à prendre des mesures sans précédent pour préserver la santé des français. La gestion de cette crise sanitaire a eu un impact indéniable dans l'ensemble de l'économie. Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif.

L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

a. La croissance sur le plan national et les incidences de la crise sanitaire

L'économie française n'a pas échappé au ralentissement général mais sa croissance globale est un peu supérieure à la moyenne de ses partenaires européens depuis la mi-2018. La demande intérieure hors stocks a progressé en glissement annuel de 1,6 % au 2ème trimestre 2019, portée par les mesures favorisant le pouvoir d'achat et par une augmentation toujours soutenue de l'investissement des entreprises. Malgré l'évolution défavorable du commerce mondial, les exportations françaises ont progressé de 2,5 %, marquant une légère amélioration des parts de marché de la France.

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse réelle du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre 2020, contre la hausse de 1,3% prédite auparavant, la contraction sera encore plus marquée d'ici la fin du 2ème trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3eme trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au coeur de la crise.

Figure 1 : Evolution du PIB et ses composantes

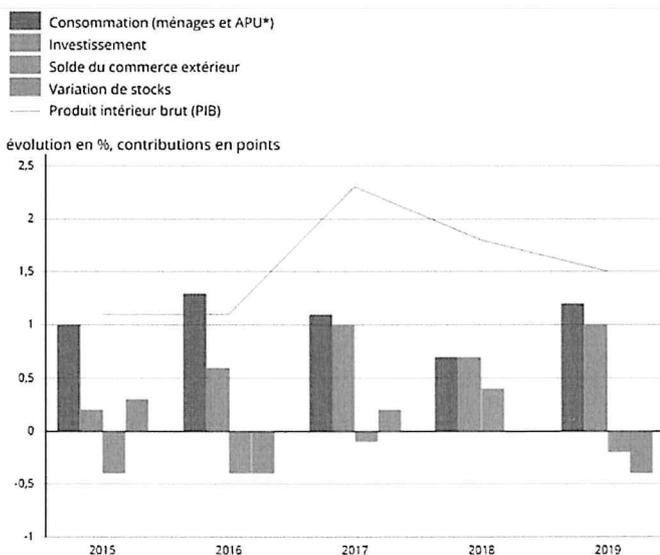
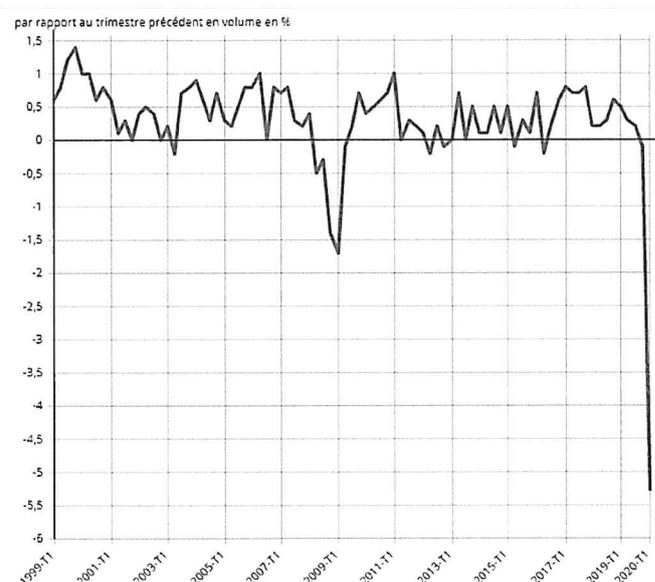


Figure 2 : Evolution du PIB aux premiers trimestres



*Administrations publiques
Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Source : Insee, comptes nationaux trimestriels - base 2014

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseau : les dépenses vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

b. L'état de la dette et du déficit public

Dans le cadre du traité sur l'Union européenne (traité de Maastricht), la dette et le déficit des administrations publiques font l'objet d'un suivi particulier. La dette correspond à un encours de passifs évalué à la fin d'une période donnée, tandis que le déficit correspond à un besoin de financement observé sur la même période.

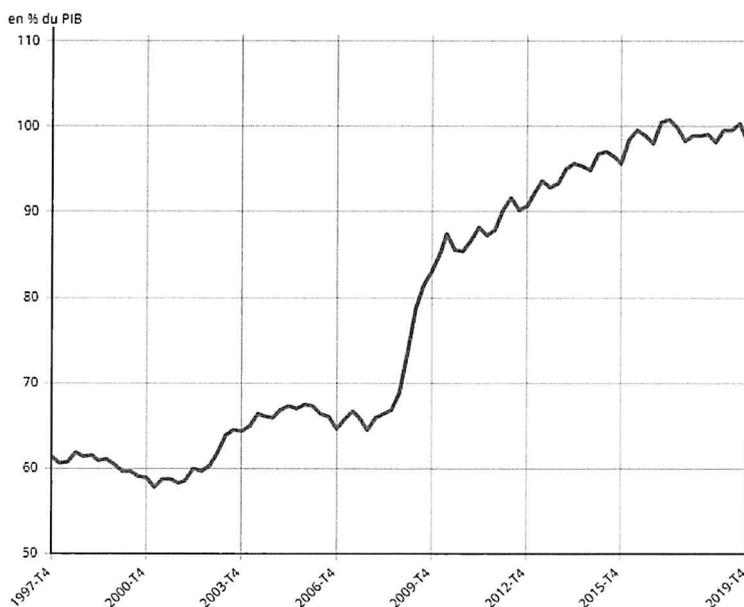
Pour l'année 2019, le déficit public s'établit à 72,8 milliards d'euros, soit 3,0 % du produit intérieur brut (PIB), après 2,3 % en 2018 sachant que la dette est notifiée à 98,1% du PIB soit 2380,1 milliards d'euros pour une part attribuée aux administrations publiques locales égale à 210,3 milliards d'euros. Les dépenses augmentent de 2,6% après 1,3% en 2018 et les recettes progressent de 1,2% contre 2,5% en 2018.

En outre, dans la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, le déficit public est revu, passant à 9,1% du PIB (au lieu de 2,2% prévu initialement et 3,9% dans la première loi de finances rectificative). La dette française devrait atteindre 115% du PIB en 2020. Ce deuxième budget rectificatif est construit sur une estimation de croissance révisée à -8,0% en 2020 (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 et -1% dans la première loi de finances rectificative). Elle tient compte notamment de la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai annoncée par le président de la République le 13 avril 2020.

Par ailleurs, le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts d'État, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La BCE a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs (surtout des obligations d'Etat) depuis mars 2020, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

Figure 3 : Dette des administrations publiques



Sources : Banque de France, DGFIP, Insee - base 2014.

c. L'inflation et Le chômage

A court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Concernant le chômage en 2019, le taux moyen était de 7,9% dans le département de l'Yonne contre un taux national de 8,4%. Il a baissé au premier trimestre 2020 pour s'établir à 7,8%. Cette évolution peut surprendre dans le contexte d'une récession sans précédent. Cette statistique est établie à partir d'une enquête menée par l'Insee, en suivant les règles du Bureau international du travail (BIT). Pour être considéré comme chômeur, un individu doit être sans activité, rechercher activement un emploi et être disponible à travailler. Or, avec le confinement, de nombreuses personnes se sont déclarées dans l'impossibilité de reprendre un emploi à court terme. D'autres n'ont pu poursuivre leur recherche d'emploi (par exemple dans les secteurs qui étaient totalement à l'arrêt). Il faut rappeler que le nombre d'inscrits à Pôle emploi avait augmenté de 7 % en mars et que près 500 000 emplois ont été perdus dans le secteur privé au 1^{er} trimestre.

Figure 4 : Indice de l'inflation



Source : Insee, Mai 2020

LA LOI DE FINANCES 2020 : VOLET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

a. La loi de finances 2020 promulguée le 28 décembre 2019

Les recettes de l'Etat :

Le projet de Loi de finances pour 2020 traduisait déjà la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, estimée à 53,4 % du PIB, contre 55 % en 2017. Le Gouvernement prévoit pour 2020 une croissance estimée à +1,3 %. Il est aussi prévu une augmentation des concours financiers de l'état aux collectivités locales de 600 M€ par rapport à 2019.

Ainsi, la loi de finances pour 2020 prévoit une stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 26,8 milliards d'euros. Concernant la péréquation, les choix effectués dans le budget de 2019 sont reconduits : ainsi, la péréquation est reconduite à hauteur de 180 millions d'euros pour les communes et leur EPCI : 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité qui a eu lieu au 1^{er} Janvier 2019, la loi de finances prévoyait une réalimentation, uniquement en 2019, pour les EPCI ayant une dotation inférieure à 5€ par habitant (sous réserve de ne pas avoir un trop fort potentiel fiscal). La loi de finances 2020 prévoit de maintenir ce mécanisme chaque année. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal fait l'objet d'une minoration de 45 millions d'euros dont 10 millions d'euros pour le bloc communal.

Le soutien à l'investissement local :

Les dotations de soutien à l'investissement sont maintenues à 2 milliards d'euros (hors FCTVA). Elles sont stables avec plus d'1 milliard d'euros de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), 570 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 150 millions d'euros pour la Politique De la Ville (PDV).

Par ailleurs, avant la crise sanitaire, le gouvernement envisageait déjà une hausse du fonds de compensation de la TVA d'environ 351 millions d'euros par rapport à 2019, soit un montant évalué à 6 Milliards d'euros. Ainsi que le report d'une année supplémentaire pour la mise en oeuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1^{er} Janvier 2021.

Aussi, les mesures de la circulaire du 05 mai 2020 ayant pour objet le soutien financier aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence, vont permettre aux collectivités de maintenir leur trésorerie dans le contexte de crise sanitaire et économique. L'ensemble des outils concernent notamment les avances de fiscalité et de DGF, l'accélération des subventions d'investissement, FCTVA etc.

La taxe d'habitation :

La loi de finances pour 2020 poursuit le mouvement de dégrèvement de la taxe d'habitation pour les résidences principales, sous condition de revenus. Après une première baisse de 30 % au 1^{er} Octobre 2018 et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, une suppression progressive sera mise en place jusqu'en 2023, date définitive de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers.

Ce mouvement n'a pour l'instant pas de conséquences pour le bloc communal. En effet, cette réforme de la fiscalité locale vise à simplifier l'architecture tout en compensant à l'euro près les collectivités territoriales.

Cependant, la loi de finances 2020 prévoit de priver le bloc communal, dès 2020, du pouvoir de délibérer pour fixer les taux de taxe d'habitation et de taxe d'habitation des locaux vacants. Dans le projet de loi de finances initial le gouvernement s'opposait également à toute revalorisation forfaitaire des bases en 2020. Cependant, le dispositif a évolué depuis l'examen par la Commission des finances de l'Assemblée. Ainsi, les premiers amendements proposent de revenir sur le gel de la revalorisation forfaitaire des bases en prenant en compte le taux de l'IPC (l'indice des prix à la consommation française) soit 0,9 %.

b. Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Outre le report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330) d'une part, et les modifications dans le calendrier de vote des taux, taxes et redevances (articles 8 à 13 de l'ordonnance 2020-330) d'autre part, la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a une incidence sur l'exécution budgétaire : la capacité d'action de l'exécutif a été adaptée à la situation d'urgence.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui peut évidemment, être effectué à son échéance contractuelle.

Pour les EPCI à fiscalité propre (hors métropoles), le plafond du montant des dépenses imprévues est porté à 15 % des dépenses réelles de chaque section (contre 7,5 %) et l'ordonnance permet de financer les dépenses inscrites en section d'investissement par emprunt.

Les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 ont été rétablies à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance (le 27 mars) et restent valables jusqu'à la première réunion du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LA DETTE ET L'AUTOFINANCEMENT

Budget principal

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû sur les emprunts contractés par la CCJ s'établit à 5 809 441,88 €, dont 4 934 424,17 € pour la Caisse d'épargne, 500 000,00 € pour la Banque Postale, 214 314,63 € pour la Caisse française de financement local et enfin 160 703,08 € pour le Crédit agricole.

Budget annexe piscine

La dette concernant le budget piscine au 1^{er} janvier 2020 reste à l'égard de ville de Joigny pour un montant de 109 388,10 € et de la Caisse d'Epargne pour un montant de 136 424,93 €. Cette dette correspond au capital restant dû sur les emprunts contractés par la ville de Joigny pour les travaux de réfection de la piscine avant le transfert de la piscine à la CCJ.

Les contrats de prêt n'ayant pas pu être transférés à la CCJ, il appartient à la CCJ de rembourser un montant chaque année à la ville de Joigny, jusqu'à extinction de la dette.

Budget annexe OM

Au 1^{er} janvier 2020, la dette s'établit à 477 186,63 € suite à un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Budget annexe de L'aire d'accueil des gens du voyage

Comme pour la piscine, des emprunts ont été contractés par la ville de Joigny lors de la construction de cette aire. La CCJ s'est donc engagée à rembourser à la ville de Joigny, les annuités d'emprunts correspondantes. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 pour ces emprunts est de 84 314,25 €.

Budget annexe ZAE

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 325 000 € suite à un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

L'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

La différence permet de :

- faire face au remboursement de la dette en capital ;
- financer tout ou une partie de l'investissement.

Ci-dessous, la CAF brute qui ressort des comptes administratifs 2019 :

	CAF Brute	Remboursement capital d'emprunts
Budget principal seul	381 000	237 000
Budget principal + budgets annexes	350 000	304 000

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le 
ID : 089-248900938-20200709-FIN_2020_28-DE

a. La fiscalité

Les taux d'imposition votés par la CCJ en 2019 ont été les suivants : 22,52% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), 9,51% pour la Taxe d'habitation et 2,21% pour la Taxe Foncière non bâti.

En 2020, le conseil communautaire ne votera pas de taux de taxe d'habitation car la réforme de la fiscalité locale prévue dans la loi de finances 2020, prévoit le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020, à hauteur des taux de 2019. Les taux de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties seront maintenus en 2020, respectivement à 22,52% et 2,21%. Contrairement aux autres intercommunalités à fiscalité propre la CCJ n'avait jamais fixé de taux d'imposition en ce qui concerne le foncier bâti.

Afin de dégager des ressources pour l'équilibre du budget primitif 2020, il vous sera proposé de fixer un taux d'imposition sur les propriétés bâties

Par ailleurs, le conseil communautaire, par délibération du 23 septembre 2019, a fixé à 65 000 € le produit de la GEMAPI pour l'année 2020. Cette recette servira en 2020 à financer l'entretien des cours d'eau du territoire et les cotisations appelées par les syndicats.

b- Les principaux investissements prévus en 2020

Sur le budget principal

- Une 1ère tranche de travaux d'aménagement des berges de l'Yonne en vélo route : 1 680 000 € ;
- Un programme de travaux de voirie : 850 000 € ;
- La participation à verser au département dans le cadre de la FTTH (fiber to the home) : 366 700 € ;
- La réfection de la toiture du bâtiment loué à l'entreprise Ondul'Yonne: 195 000 € ;
- Un complément pour les maisons de services au public de Bussy en Othe et de Verlin : 30 000€ ;
- Les travaux de climatisation du bâtiment Adrien Durant : 40 000 € ;
- La poursuite des aides pour le ravalement des façades et aux propriétaires occupants : 120 000 € ;
- L'aide au petit patrimoine versée aux communes de la CCJ : 150 000 €.

Il est aussi envisagé d'apporter des aides pour l'immobilier d'entreprises, d'acquérir des bornes électriques et de démolir un transformateur dans l'ancien groupe géographique de Joigny.

Ce programme d'investissement sera financé par le Fonds de compensation pour la TVA, les subventions, le virement provenant de la section de fonctionnement et par l'emprunt.

Sur le budget piscine, il s'agira de l'investissement lié au remplacement des préfiltres et du collecteur en chaufferie d'un montant de 55 000 €.

Sur le budget annexe ordures ménagères, il s'agit de l'acquisition :

- D'une benne à ordures ménagères pour un montant de 190 000 € (crédits 2019 reportés) ;
- D'une benne pour le service plus, d'un montant de 85 000 € (crédits 2019 reportés) ;
- Des bennes et du matériel pour les 2 déchetteries pour un montant global de 24 000 €.

LA SECTION FONCTIONNEMENT : L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE S POUR 2020

a. Le budget principal

1) Les charges de fonctionnement

Sur le Budget principal, les dépenses de fonctionnement en 2020 concerneront principalement les reversements de fiscalité (58%), les subventions versées, les différentes redevances, l'entretien de la voirie, les frais de personnel, les intérêts de la dette et le matériel de lutte contre la pandémie de la COVID-19.

S'agissant des **versements de fiscalité**, les 5 391 000€ de 2019 ont été répartis entre les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire, la contribution au FPIC, le FNGIR, le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de tourisme de Joigny et du Jovinien, et enfin le dégrèvement sur la GEMAPI et sur la TASCOM ; Il est important de noter que la prévision pour l'année 2020 sera à peu près du même ordre que l'année dernière, soit 5 377 000 €.

La **redevance** versée à la Chambre de commerce et d'industrie conformément aux dispositions de la DSP représente 218 000€ en 2019 contre une prévision de 192 000 € en 2020, et celle concernant la micro crèche est de 83 000€ en 2019 contre 85 000€ prévus pour 2020.

Les prestations de balayage mécanique et de traitement des déchets de balayage représenteront environ 140 000 € en 2020, contre des dépenses réelles de 88 000 € en 2019.

En 2019, l'entretien de la voirie intercommunale représente un montant de 142 000 € avec une prévision budgétaire de 220 000€ sur 2020.

Les **subventions d'équilibre aux budgets annexes** piscine, ZAE et aire d'accueil des gens du voyage représenteront environ 840 401 €, soit 10% des dépenses de fonctionnement. La subvention à l'EPIC office de tourisme de Joigny et du Jovinien quant à elle sera de 165 000 € contre 173 000€ en 2019.

Par ailleurs, dans la première moitié de l'année 2020, les achats de masques afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19 représentent 157 000 €. Mais il est à noter que l'Etat finance cette dépense à hauteur de 50% dans la limite d'un prix d'achat de 2€ par masque, d'où un financement de 62 000 €. La partie restant à charge de la CCJ sera remboursée de moitié par les communes.

2) Les recettes de fonctionnement

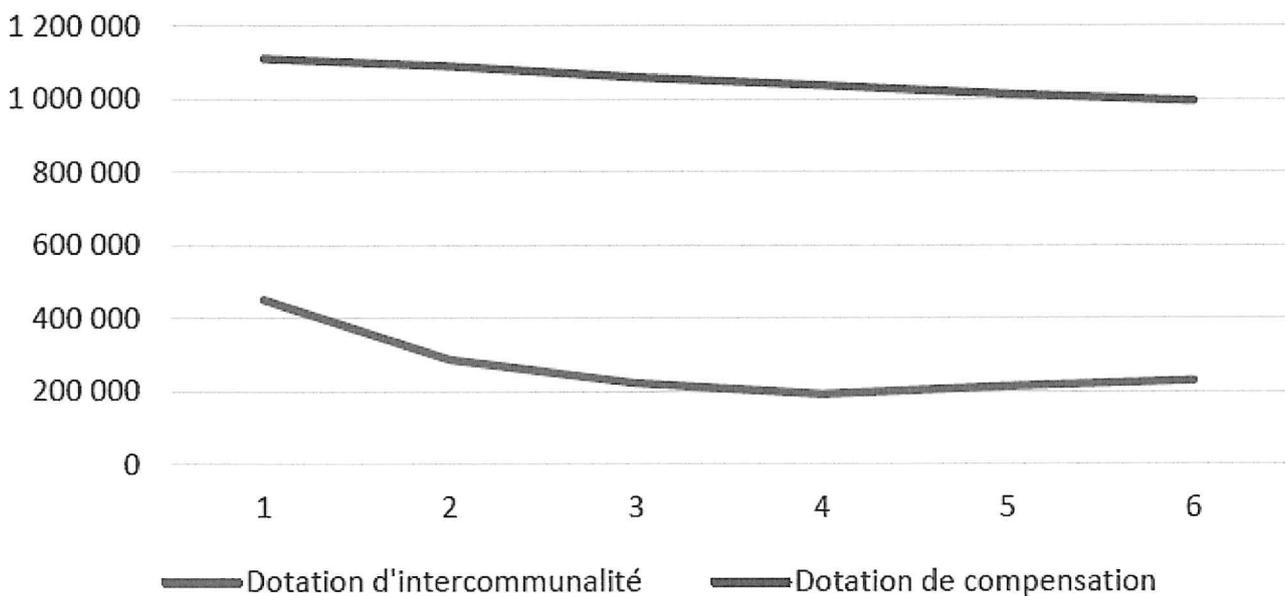
En plus des loyers, les recettes de fonctionnement comprennent les **produits de la fiscalité** (CFE, taxe d'habitation, TASCOM, CVAE, IFR, taxe de séjour, taxe GEMAPI ainsi que le FPIC et les **dotations et subventions** (DGF, FCTVA, allocations compensatrices, participations de la CAF pour le fonctionnement du RAM et pour le contrat enfance). Les produits de la fiscalité se sont élevés à 6 540 000 € en 2019 (70% des recettes de fonctionnement) et les produits de dotations et subventions ont été de 1 703 000 € en 2019, pour une prévision de 2020 est de 1 770 000 €.

Il est à noter qu'il vous sera proposé pour 2020 de fixer un taux d'imposition sur les propriétés bâties afin de dégager les ressources nécessaires à l'équilibre budgétaire.

L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation est résumée dans le tableau et le graphique suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité	451 121	286 858	222 108	192 548	214 452	230 339
Dotation de compensation	1 111 145	1 089 644	1 059 366	1 037 245	1 013 429	994 900

Evolution des Dotations



Concernant les loyers perçus, ils s'élevaient à 312 000 € en 2019 contre une prévision sur 2020 d'environ 380 000 €. Ces loyers proviennent principalement de la CCI, d'Ondul Yonne, de la ville de Joigny et des occupants du bâtiment Adrien Durant.

b. Le budget annexe piscine

La CCJ détenant la responsabilité de la gestion de cet équipement depuis le mois de septembre 2013, les dépenses totales de fonctionnement en 2019 ((amortissements inclus) se sont élevées à environ 800 000 € et évolueront peu en 2020. Dont les frais de personnel représentent 53% du budget, Les fluides et l'énergie 25%, l'entretien et la maintenance 12% du budget.

L'équilibre du budget de fonctionnement est assuré essentiellement par :

- Les droits d'entrée versés par les usagers estimés à 100 000 € en 2020 au lieu de 153 000 € en 2019, en raison de la crise sanitaire ;
- La subvention d'équilibre du budget principal est estimée en 2020 à près de 672 969 € (contre 628 440 € en 2019).

c. Le budget annexe des ordures ménagères

En 2019, les dépenses annuelles de fonctionnement comptabilisées dans ce budget avoisinent les 2 800 000 € répartis ainsi qu'il suit :

- 1 387 000 € payés aux prestataires pour le traitement et la collecte des déchets ;
- 650 000 € de frais de personnel ;
- 155 000 € d'amortissements du matériel et des équipements ;
- 137 000 € de provisions pour impayés (Redevance incitative) ;
- 128 000 € de remboursement de frais de personnel au budget principal ;
- 108 000 € de corrections sur des titres de recette émis en 2018 ;
- 89 000 € pour les réparations, l'entretien et la maintenance du matériel ;
- 63 000 € de frais de carburant.

En 2020, globalement, les dépenses devraient être de même importance avec toutefois une incertitude sur le coût des prestations qui seront payés aux prestataires pour le traitement et la collecte des déchets.

L'ensemble de ces dépenses est financé en grande partie par la redevance incitative (RI) dont le produit en 2019 s'est élevé à près de 2 000 000 d'euros. Pour 2020, le produit estimé de la RI est à peu près stable par rapport à l'année précédente.

Les autres recettes contribuant à l'équilibre budgétaire proviennent de la reprise des matériaux, des subventions de CITEO et d'ADELPHE, du service plus et des ventes de bacs, de sacs et de composteurs.

Mais en raison de l'effondrement des cours du carton et du papier, et de la baisse du cours du plastique, la reprise des matériaux générera un produit en forte baisse en 2020, baisse estimée à 60 000 €. Une incertitude pèse aussi sur le soutien des éco organismes puisque leurs subventions dépendent de la qualité du tri. Or la qualité du tri a régressé durant la période de confinement due au COVID-19.

d. Le budget annexe ZAE

Sont comptabilisés dans ce budget :

- Les dépenses d'entretien et de réparations dans les zones d'activité économique : près de 27 000 € en 2019 ;
- Les travaux de voirie : en 2019 la CCJ a financé les travaux d'aménagement du giratoire en ZI de la petite île à Joigny (346 000 €) et les travaux d'extension de réseaux dans la zone d'activité de Saint-Julien-du-Sault (43 000 €).

Pour 2020, il est prévu l'aménagement de l'entrée de la ZAE de Saint-Julien-du-Sault (20 000 €). Ce budget est équilibré par une subvention du budget principal

e. Le budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage

La gestion de l'aire a été confiée à la société ACGV à laquelle la CCJ verse annuellement un montant d'environ 80 000 €.

Les autres dépenses de ce budget comprennent :

- les frais d'électricité : 30 000 € en 2020 alors qu'en 2019 aucune dépense d'électricité n'a été comptabilisée du fait d'une erreur d'EDF ;
- le remboursement d'annuité d'emprunts à la ville de Joigny 12 000€ ;
- Les réparations, l'entretien, les frais de téléphonie et d'internet, la maintenance du logiciel, le remboursement de trop-perçus sur les droits de séjour : environ 21 000 € annuellement.

Par ailleurs, une enveloppe avoisinant les 6 000 € sera provisionnée au budget 2020 pour la SLO imprévus de fonctionnement. De plus, il sera nécessaire d'installer en 2020 une pompe de broyage au coût de 20 000 € (inscrit en investissement).

Les recettes de ce budget annexe sont constituées des postes suivants :

- La participation de la CAF (33 000 €) ;
- Les droits de séjours versés par les usagers (27 000 €).

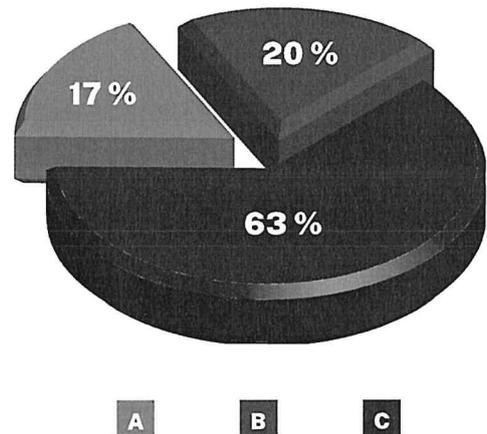
La subvention d'équilibre du budget principal qui augmente en 2020 par rapport à 2019 puisqu'elle passe de 55 000 € à 104 000 € pour les raisons indiquées ci-dessus (Pompe de broyage, reprise de la facturation par EDF).

LE PERSONNEL

a. Quelques éléments de répartition du personnel

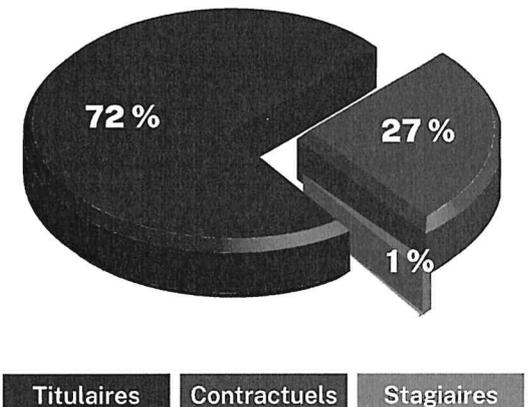
Répartition de l'effectif par catégorie au 31/12/2019 :

Catégories	Femmes	Hommes	Total
A	4	4	8
B	5	5	10
C	17	14	31
Total	26	23	49



Répartition de l'effectif par statut au 31/12/2019 :

Catégories	Femmes	Hommes	Total
Titulaire	21	14	35
Stagiaire	1	0	1
Contractuel*	4	9	13
Total	26	23	49



* sur emploi permanent

Pyramide des âges au 31/12/2019. Moyenne des âges = 44 ans :

Ages	Femmes	Hommes	Total
61-65 ans	1	1	2
56-60 ans	6	2	8
51-55 ans	3	2	5
46-50 ans	2	3	5
41-45 ans	5	5	10
36-40 ans	5	3	8
31-35 ans	1	4	5
26-30 ans	1	2	3
18-25 ans	2	1	3
Total	26	23	49

b. Les formations et concours

La professionnalisation

Sur 49 agents – 7 ont participé à une formation professionnelle dans le cadre de leur activité dont
 3 agents de catégorie A (dont 1 homme)
 3 agents de catégorie B (3 femmes)
 1 agent de catégorie C (1 femme)
 Nombre total d'heures de formation : 119

Les intégrations dans la fonction publique après nomination

1 agent de catégorie C (1 femme). La formation d'intégration se déroule en 2 temps sur un total de 5 jours de présence.

Le perfectionnement

1 Agent de catégorie B (1 femme), dans le cadre d'une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Concours et examens de la Fonction publique

3 agents de la collectivité se sont présentés à des concours et/ou examens professionnels durant l'année.
 1 agent a été lauréat d'un examen professionnel et a été nommé dans son nouveau grade.

Action sociale

L'action sociale représente, tous budgets confondus près de 40 800 €. Elle comprend la cotisation au CNAS, la subvention versée à l'amicale du personnel du Jovinien, les titres restaurants ainsi que la participation pour la protection sociale complémentaire de santé qui concerne 31 agents cette année.

Temps de travail

L'organisation du temps de travail annuel des agents de la communauté de communes du Jovinien est fixée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137

- Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches)
- Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires)
- 8 jours fériés (forfait annuel)

Soit 228 jours de travaillés à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arr
 s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Certains postes de la collectivité ont été créés pour un temps de travail au-delà de la réglementation. Les agents concernés bénéficient du dispositif de la réduction du temps de travail (RTT).

c. Eléments de rémunération du personnel

Les éléments de rémunération sont impactés par l'application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R).

La mise en oeuvre de ce dispositif est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 et s'étale sur 4 ans. Elle prévoit pour les fonctionnaires :

- Un « transfert primes/points » qui permet d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire pour augmenter par la suite la pension de retraite ;
- De nouvelles grilles indiciaires depuis le 1^{er} janvier 2016, et une cadence unique d'avancement d'échelon ;
- Un reclassement et revalorisation indiciaire échelonnée sur 4 ans depuis le 1^{er} janvier 2017. (Les mesures indiciaires initialement prévues au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du P.P.C.R ont connu un décalage de 1 an).

L'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mise en place dès le 1^{er} janvier 2017 dans la collectivité.

Cette refonte du régime indemnitaire tend à la valorisation de fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

	REALISATION 2019 (en €)		
	Budget principal	Budget OM	Budget piscine
Trait. indiciaire	657 143.00	326 325.00	240 825.00
NBI	8 810.00	843.00	2 080.00
SFT*	5 329.00	4 950.00	913.00
Heures supp.	3 844.00	5 329.00	1 834.00
Régime indemnitaire	184 890.00	40 900.00	39 836.00
Avantage en nature	5 993.00	0	0
Astreintes	2 904.00	2 904.00	0

	PRÉVISIONS 2020 (en €)		
	Budget principal	Budget OM	Budget piscine
Trait. indiciaire	646 474.00	348 300.00	232 940.00
NBI	8 810.00	843.00	2 080.00
SFT*	4 671.00	4 950.00	913.00
Heures supp.	3 000.00	5 000.00	2 000.00
Régime indemnitaire	173 300.00	42 150.00	35 857.00
Avantage en nature	3 996.00	0	0
Astreintes	2 904.00	2 904.00	0

* Supplément Familial de Traitement